

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NUMERO 1  
DE L'AQCIE ET DU CIFQ AU DISTRIBUTEUR**

**HQD - DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE  
AU PROGRAMME GDP AFFAIRES**

**1. Référence :** B-0004, pages 7 et 8

**Préambule :**

À la page 7 de la référence, le Distributeur présente le bilan en puissance déjà produit au dossier relatif à l'état d'avancement 2017. Pour la gestion de la demande en puissance il est indiqué une prévision de 350 MW en 2018-2019 augmentant jusqu'à 530 MW en 2025-2026 pour le programme GDP Affaires.

À la page 8, le Distributeur mentionne :

*Ainsi, si le lien de confiance est respecté, la contribution en puissance inscrite au bilan pourra être maintenue. D'ailleurs, comme il est expliqué à la section 3, la grande majorité des participants renouvellent leur participation au Programme. La vaste expérience du Distributeur dans la commercialisation de tels programmes lui indique que les clients qui quitteraient le programme seraient remplacés par de nouveaux participants. En d'autres termes, malgré l'absence d'un engagement de long terme de la part des clients, leur grand nombre fait en sorte que le Distributeur peut compter sur une stabilité de leur contribution en puissance. C'est pourquoi, les programmes commerciaux en GDP peuvent être considérés comme un moyen de gestion de puissance de long terme, au même titre que les autres contrats de long terme, et être inscrits au bilan.*

**Demandes :**

- 1.1** Veuillez préciser si les valeurs mentionnées à la référence 1 (350 MW et 530 MW) sont des estimations ou des valeurs maximales fixées par le Distributeur.
- 1.2** Étant donné le grand nombre de clients disponibles, veuillez indiquer comment les valeurs de la référence ont été retenues.
- 1.3** Veuillez indiquer si le Distributeur entend accepter des valeurs plus élevées que celles mentionnées à la référence.

**1.4** Dans la négative, si le nombre de propositions dépasse les valeurs indiquées, veuillez préciser sur quels critères les propositions seront retenues.

**2. Références :** (i) B-0007, page 8  
(ii) B-0004, page 13

**Préambule :**

La référence (i) présente le portrait des participants au programme, notamment une ventilation de projets par type de clients, et une ventilation des abonnements par tarif. Pour chacune des années, on peut constater une différence importante entre le nombre de projets et le nombre d'abonnements, par exemple pour l'année 2017-2018, il y a 404 projets et 2057 abonnements, soit un rapport de 1 à 5. L'AQCIE et le CIFQ comprennent qu'en moyenne chaque projet concerne 5 abonnements.

La référence (ii) mentionne :

*Enfin, le Distributeur doit s'assurer d'obtenir les coordonnées de tous les clients participants, afin de pouvoir communiquer rapidement avec eux lors du déclenchement d'une période d'interruption. Ces milliers d'adresses courriel doivent être saisies et testées à au moins deux reprises, ce qui peut facilement prendre plus de trois semaines.*

**Demandes :**

- 2.1** Veuillez expliquer la différence entre le nombre de projets et le nombre d'abonnements.
- 2.2** Veuillez préciser si le nombre de *clients participants* mentionnés à la référence (ii) correspond au nombre de projets ou au nombre d'abonnements. Veuillez expliquer à quoi correspondent « *ces milliers d'adresses courriels* ».

**3. Référence :** B-0007, page 9

**Préambule :**

La référence présente un historique des interruptions réelles des participants, notamment le nombre d'appels pour l'option d'électricité interruptible et le programme GDP Affaires

**Demande :**

- 3.1** Veuillez indiquer le nombre de participants pour l'option d'électricité interruptible et le nombre de participants pour le programme GDP Affaires

4. **Références :** (i) B-0007, page 10  
(ii) B-0007, page 13  
(iii) B-007, page 16

**Préambule :**

La référence (i) présente le tableau 5 qui montre les coûts évités qui sont utilisés pour l'évaluation des divers tests de rentabilité et le tableau 6 qui montre les résultats de l'analyse économique pour la réduction de 1 kW pendant un an.

**TABLEAU 5 :  
PRINCIPAUX PARAMÈTRES**

Coûts évités de puissance, fourniture, transport et distribution]	Coût évité puissance fourniture :	110,28 \$/kW-an (\$2017)
	Coût évité puissance transport charge locale :	49,09 \$/kW-an (\$2017)
	Coût évité puissance distribution :	17,77 \$/kW-an (\$2017)
Appui financier par kW réduit		70,00 \$
Coût pour le client par kW réduit		10,50 \$ <sup>5</sup>
Taux d'inflation		2 %
Taux d'actualisation nominal		5,445 % <sup>6</sup>

**TABLEAU 6 :  
SCÉNARIO 1 – RÉDUCTION D'1 KW PENDANT UN AN**

kW réduit	VAN (\$2017)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	1	1	0	0	0	0
Coûts évités fourniture	110,28	110,28	0,00	0,00	0,00	0,00
Coûts évités transport + distribution	66,86	66,86	0,00	0,00	0,00	0,00
Total coûts évités de puissance (1)	177,14	177,14	0,00	0,00	0,00	0,00
Aide financière par kW réduit (2)	70,00	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût pour le client par kW réduit (3)	10,50	10,50	0,00	0,00	0,00	0,00
TCTR (1)-(2)+(2)-(3)	166,64					
TP (2)-(3)	59,50					
TNT (1)-(2)	107,14					

Les résultats montrent que le programme est très intéressant autant pour la société (TCTR) que pour le Distributeur (TNT) et pour les participants (TP).

Par ailleurs, la référence (ii) montre que la rentabilité du programme pour le Distributeur (test TNT) est confirmée même en utilisant les coûts évités de court terme pour la puissance. La rentabilité est marginale jusqu'en 2022-2023, mais devient évidente à partir de 2023-2024.

À partir de ces résultats, on peut envisager qu'un appui financier plus important, par exemple 100 \$/kW, pourrait être proposé à partir de 2023-2024 tout en demeurant intéressant pour tous.

À la référence (iii) le Distributeur présente une analyse de sensibilité sur l'appui financier. Cette analyse n'est pas quantitative et ne traite que d'une baisse de l'appui financier.

**Demande :**

- 4.1 Veuillez indiquer si vous avez évalué quel serait le potentiel du programme GDP Affaires pour un appui financier plus important, par exemple 100 \$/kW. Veuillez expliquer votre réponse.

5. **Référence :** B-0007, page 12

**Préambule :**

Le tableau 9 de la référence présente le test TNT selon le bilan actuel et le scénario de référence. On y retrouve notamment les pertes de revenus, et il est mentionné que les participants s'effacent à la pointe, sans déplacement de consommation.

**Demande :**

- 5.1 Veuillez préciser si les pertes de revenus sont des pertes nettes, soit en tenant compte des coûts évités en énergie.

6. **Référence :** B-0007, page 17

**Préambule :**

Le tableau 13 de la référence présente les modalités de l'électricité interruptible (moyenne puissance) et du programme GDP Affaires.

On peut constater que pour l'électricité interruptible il y a un crédit fixe et un crédit variable, alors que pour le programme GDP, il n'y a qu'un crédit fixe.

Ainsi, selon notre compréhension, pour le programme GDP Affaires le paiement est le même pour l'effacement d'un MW 1 fois ou 10 fois.

**Demandes :**

- 6.1 Veuillez indiquer si la différence dans les modalités de crédit est un facteur qui peut influencer la décision de faire appel au GDP Affaires ou à l'électricité interruptible. Veuillez expliquer votre réponse.

6.1.1 Veuillez préciser les situations qui inciteraient le Distributeur à avoir recours au GDP Affaires plutôt qu'à l'électricité interruptible moyenne puissance.

6.1.2 Veuillez préciser les situations qui inciteraient le Distributeur à avoir recours à l'électricité interruptible moyenne puissance plutôt qu'au GDP Affaires. »

7. **Références :** (i) R-4012-2017, B-0148, page 6  
(ii) R-4012-2017, A-004, Notes sténographiques du 7 décembre 2017, page 178

**Préambule :**

La référence (i) présente la méthodologie d'établissement du tarif annuel de transport. On y retrouve notamment les besoins de transport de la charge locale, qui sont de 37 778 MW pour l'année 2018.

**Tableau 3**  
**Établissement du tarif annuel**

---

Revenus requis proposés = 3 340,5 M\$
Revenus des services de point à point à court terme = 32,9 M\$
Revenus requis résiduels = 3 340,5 - 32,9 M\$ = 3 307,6 M\$
Besoins de transport de la charge locale = 37 778 MW
Besoins de transport du service en réseau intégré = 0 MW
Besoins de transport du service de point à point annuel = 4 732 MW
Besoins de transport à long terme = 37 778 MW + 0 MW + 4 732 MW = 42 510 MW
<b>Tarif annuel = 3 307,6 M\$ / 42 510 MW x 1 000 = 77,81 \$/kW/an</b>

---

La référence (ii) mentionne :

*« Et en plus, comme ce sont des charges non fermes, donc interruptibles, elles ne contribuent pas à la pointe du Distributeur et ne sont pas facturées à travers la charge locale ou n'ont pas d'impact plutôt...*

*Q. [215] Hum, hum.*

*R. ... sur la charge locale. »*

L'AQCIE et le CIFQ comprennent que les charges non fermes n'ont pas d'impact sur la charge locale.

**Demandes :**

- 7.1** Veuillez confirmer que la valeur de 37 778 MW a été fournie par le Distributeur.
- 7.1.1.** Dans la négative, veuillez indiquer la valeur fournie par le Distributeur et donner la référence.
- 7.1.2.** Dans l'affirmative, veuillez fournir la référence.
- 7.2** Veuillez indiquer si la valeur de 37 778 MW inclut la réduction de capacité due au programme GDP Affaires. Veuillez expliquer votre réponse
- 7.3** Veuillez préciser si la valeur de 37 778 MW est une capacité ferme. Veuillez expliquer votre réponse.
- 8. Référence :** B-0007, page 25, ou Guide des participants, page 5

**Préambule :**

À titre d'engagements du participant, la référence mentionne :

*« g) déclare ne pas avoir soumis le Projet à Hydro-Québec dans le cadre de l'option d'électricité interruptible pour la clientèle de moyenne puissance (tarif M) ou de grande puissance (tarif LG) d'Hydro-Québec »*

**Demandes :**

- 8.1** Veuillez justifier cette restriction.
- 8.2** L'AQCIE et le CIFQ comprennent qu'un participant ne peut pas présenter un projet à la fois pour l'électricité interruptible et pour le programme GDP Affaires. Cependant, veuillez indiquer pourquoi un participant ne pourrait pas retirer un projet déjà soumis mais pas encore accepté pour l'électricité interruptible et soumettre ce projet pour le programme GDP Affaires.
- 9. Référence:** B-0007, page 26, ou Guide des participants, page 6

**Préambule :**

La référence mentionne :

« Hydro-Québec se réserve les droits suivants :  
a) modifier le programme GDP sans préavis ;  
b) mettre fin au programme GDP à tout moment ;  
c) restreindre le nombre de projets acceptés et vérifier l'admissibilité d'un projet »

**Demande :**

**9.1** Étant donné que le Programme est autorisé par la Régie, veuillez préciser le rôle de la Régie quant à ces droits réservés.

**10. Référence :** B-0007, page 27, ou Guide des participants, page 7

**Préambule :**

Au titre des clients inadmissibles, la référence mentionne :

« tout Client dont le contrat de service d'électricité est assujéti au tarif L »

**Demande :**

**10.1** Veuillez justifier cette exclusion alors que l'option d'électricité interruptible et le programme GDP Affaires sont tous deux offerts aux clients du tarif M.

**11. Référence :** B-0007, page 30, ou Guide des participants, page 10

**Préambule :**

La référence mentionne qu'un montant d'Appui financier minimal (MAFM) de 20 000 \$ sera versé au Participant. À la page 24 du Guide du participant, un Participant est défini comme : « Tout Client ou Agrégateur qui soumet un Projet à Hydro-Québec ».

**Demandes :**

**11.1** Veuillez expliquer et justifier le montant de 20 000 \$.

**11.2** Veuillez définir quelle serait la situation si un même Client ou Agrégateur soumettait plusieurs Projets.

**12. Référence :** B-0007, page 31, ou Guide des participants, page 11

**Préambule :**

La référence mentionne :

*« La puissance de référence est établie à partir de la régression linéaire des puissances moyennes pendant les Périodes de pointe d'Hydro-Québec au cours de l'hiver 2017-2018, à l'exception des puissances moyennes des Événements de GDP. La régression linéaire est faite en fonction de la température moyenne enregistrée par la station météorologique la plus proche. »*

**Demande :**

**12.1** Veuillez indiquer si la puissance de référence est réévaluée à chaque année.

**13. Référence :** B-0010, page 7

**Préambule :**

La référence mentionne :

*« Le Distributeur rappelle en outre que l'option d'électricité interruptible pour la clientèle de moyenne puissance est offerte à la clientèle visée par le Programme mais qu'après quelques années, la participation à cette option est pratiquement nulle. »*

**Demandes :**

**13.1** Veuillez présenter un historique de la participation de la clientèle moyenne puissance à l'option d'électricité interruptible

**13.2** Veuillez indiquer si vous avez recherché les raisons du peu d'intérêt de la clientèle moyenne puissance pour l'option d'électricité interruptible.

**13.2.1.** Si oui fournir ces raisons.

**13.3** Veuillez indiquer si des clients vous ont fait part des raisons de leur manque d'intérêt pour cette option.

**13.3.1.** Si oui, fournir ces raisons